



**Yvelines**  
Le Département

**Département**

**des Yvelines**

**SUPPLEMENT AU BULLETIN OFFICIEL**

**NUMERO 451 – avril 2025 – second numéro**

**ARRETES DE TARIFICATION 2025  
APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025  
DES ETABLISSEMENTS POUR  
PERSONNES HANDICAPEES**

MIS EN LIGNE le 6 MAI 2025



N° arrêté	GESTIONNAIRES	OBJET	PAGE
2025-POMS-079	LEOPOLD BELLAN	TARIFS 2025 CPOM	1
2025-POMS-080	LES AMIS DE L'ATELIER	TARIFS 2025 CPOM	4
2025-POMS-081	AVENIR APEI	TARIFS 2025 CPOM	6
2025-POMS-082	APAJH	TARIFS 2025 CPOM	9
2025-POMS-083	HESTIA	TARIFS 2025 CPOM	12
2025-POMS-084	APF	TARIFS 2025 CPOM	15
2025-POMS-085	LES JOURS HEUREUX	TARIFS 2025 CPOM	17
2025-POMS-086	HANDI VAL DE SEINE	TARIFS 2025 CPOM	19
2025-POMS-087	FALRET	TARIFS 2025 CPOM	21
2025-POMS-088	CCAS DE VERSAILLES	TARIFS 2025 CPOM	23
2025-POMS-089	AUTISME IDF	TARIFS 2025 CPOM	25
2025-POMS-090	PERCE NEIGE	TARIFS 2025 CPOM	27
2025-POMS-091	FONDATION MALLET	TARIFS 2025 CPOM	29
2025-POMS-092	DELOS	TARIFS 2025 CPOM	31
2025-POMS-093	IES	TARIFS 2025 CPOM	34
2025-POMS-094	L'ARCHE D'AIGREFOIN	TARIFS 2025 CPOM	36
2025-POMS-161	ORDRE DE MALTE	TARIFS 2025 CPOM	38
2025-POMS-169	DELOS	<b>ANNULE ET REMPLACE :</b> TARIFS 2025 CPOM	40


**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

 -----  
 Hôtel du Département  
 2, Place André Mignot  
 78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

 -----  
**A R R Ê T É**
**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
 AUX SOLIDARITES**

 -----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

 -----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

 -----  
 CM N° 2025-POMS-079

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 DEPARTEMENTAL DES YVELINES**
**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
 Fondation Leopold Bellan au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

 VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2023-2027 conclu entre Fondation Leopold Bellan, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 18 avril 2023 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T E**
**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **4 721 795,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
FH CENTRE HABITAT LEOPOLD BELLAN MONTESSON	780820387	1 008 022,00 €
SAVS LEOPOLD BELLAN SARTROUVILLE	780019840	325 510,00 €
FAM LEOPOLD BELLAN SEPTEUIL	780005278	3 253 037,00 €

CAJ LEOPOLD BELLAN LA MAISON DES ARTISTES SEPTEUIL	780005278	135 226,00 €
--	-----------	--------------

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ A compter du 1er avril 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FH CENTRE HABITAT LEOPOLD BELLAN MONTESSON	780820387	123,30 €		
FAM LEOPOLD BELLAN SEPTEUIL	780005278	145,01 €		

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

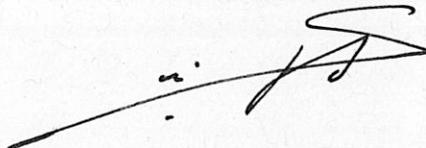
**Services :**

Structures	N° FINESS	Tarif journalier
SAVS LEOPOLD BELLAN SARTROUVILLE	780019840	36,83 €
CAJ LEOPOLD BELLAN LA MAISON DES ARTISTES SEPTEUIL	780005278	112,80 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Fondation Leopold Bellan.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Souriau', written over a horizontal line.


**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

 -----  
 Hôtel du Département  
 2, Place André Mignot  
 78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

 -----  
**A R R Ê T É**
**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
 AUX SOLIDARITES**

 -----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

 -----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

 -----  
 MCH N° 2025-POMS-080

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 DEPARTEMENTAL DES YVELINES**
**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par la  
 Fondation Des Amis De L'atelier au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

 VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2022-2026 conclu entre la Fondation Des Amis De L'atelier, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 13 mars 2022 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T E**
**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **1 295 773,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
CAJ LES CANOTIERS CHATOU	780023651	267 007,00 €
SAVS LES CANOTIERS CHATOU	780023693	332 137,00 €
SAMSAH LES CANOTIERS CHATOU	780023198	443 865,00 €
SAMSAH ALTITUDE* VOISINS-LE-BRETONNEUX	780025284	252 764,00 €

\* **SAMSAH Altitude pour le département des Hauts de Seine :**

La dotation globale s'établit à **408 159 euros** et se décline comme suit :

- **252 764 euros** pour les antennes de Clamart et de la Garenne Colombes
- **155 395 euros** pour l'extension de l'antenne de la Garenne Colombes

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2025**, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

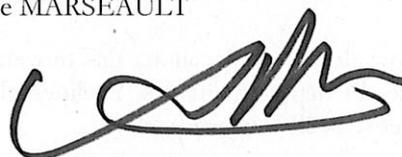
**Services :**

Structures	N° FINESS	Tarif journalier
CAJ LES CANOTIERS CHATOU	780023651	108,61 €
SAVS LES CANOTIERS CHATOU	780023693	37,50 €
SAMSAH LES CANOTIERS CHATOU	780023198	29,73 €
SAMSAH ALTITUDE VOISINS-LE-BRETONNEUX	780025284	36,80 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire la Fondation Des Amis De L'atelier.

Fait à Versailles, le 28 février 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La directrice adjoint de l'Autonomie,  
Anne MARSEAULT





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
MG/MCH N° 2025-POMS-081

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Avenir Apei au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2024-XX2028X conclu entre Avenir Apei, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 1<sup>er</sup> Février 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **15 241 888,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
FAM LE MOULIN CARRIÈRES-SUR-SEINE	780824777	1 374 449,00 €
FV LES MONTS BLANCS CARRIÈRES-SUR-SEINE	780801148	1 861 734,00 €

SAS LES COURLIS CHATOU	780023792	292 252,00 €
FV LE POINT DU JOUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780002648	2 114 294,00 €
FV LES MESANGES CROISSY-SUR-SEINE	780020103	2 768 233,00 €
SAS LES NEFLIERS FOURQUEUX	780826251	128 359,00 €
SAVS VIVRE PARMIS LES AUTRES CELLE-SAINT-CLOUD(LA)	780825832	1 480 316,00 €
EANM CENTRE HABITAT HORIZONS MARLY-LE-ROI	780825022	4 466 744,00 €
CAJ VIVRE PARMIS LES AUTRES SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780012019	755 507,00 €

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025**, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ A compter du **1er avril 2025** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers, pour les **jours de présence** et pour les **72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FAM LE MOULIN CARRIÈRES-SUR-SEINE	780824777	194,78 €		
FV LES MONTS BLANCS CARRIÈRES-SUR-SEINE	780801148	180,03 €		180,03 €
FV LE POINT DU JOUR CONFLANS-SAINTE-HONORINE	780002648	193,37 €	135,69 €	193,37 €
FV LES MESANGES CROISSY-SUR-SEINE	780020103	188,91 €	132,57 €	
EANM CENTRE HABITAT HORIZONS MARLY-LE-ROI	780825022	104,43 €		

⇒ Les **jours d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturés sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **jours d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturés, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Services :**

Structures	N° FINESS	Tarif journalier
SAS LES COURLIS CHATOU	780023792	76,64 €
SAS LES NEFLIERS FOURQUEUX	780826251	83,80 €
SAVS VIVRE PARMIS LES AUTRES CELLE-SAINT-CLOUD(LA)	780825832	40,46 €
CAJ VIVRE PARMIS LES AUTRES SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780012019	137,17 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Avenir Apei.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

MCH/MG N° 2025-POMS-082

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
l'Association Pour Adultes Et Jeunes Handicapés au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2020-2024 conclu entre l'Association Pour Adultes Et Jeunes Handicapés, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 15 décembre 2019 et ses avenants ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **13 006 473,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
FH LE MANOIR ANDRÉSY	780800728	2 471 716,00 €
FAM LA PLAINE AUBERGENVILLE	780825949	2 829 172,00 €
FAM LES REAUX ÉLANCOURT	780824967	2 593 357,00 €
FAM LES SAULES MAGNY-LES-HAMEAUX	780822037	3 189 997,00 €

SAMSAH DE PLAISIR PLAISIR	780018412	541 188,00 €
CAJ DE CHANTELOUP LES VIGNES CHANTELOUP-LES-VIGNES	780011219	547 494,00 €
SAVS CHANTELOUP CHANTELOUP-LES-VIGNES	780024584	323 473,00 €
CAJ DE VIROFLAY VIROFLAY	780003075	510 076,00 €

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025**, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ **A compter du 1er avril 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification**, les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FH LE MANOIR ANDRÉSY	780800728	106,46 €		
FAM LA PLAINE AUBERGENVILLE	780825949	204,20 €		204,20 €
FAM LES REAUX ÉLANCOURT	780824967	207,85 €		
FAM LES SAULES MAGNY-LES-HAMEAUX	780822037	206,85 €	144,98 €	206,85 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

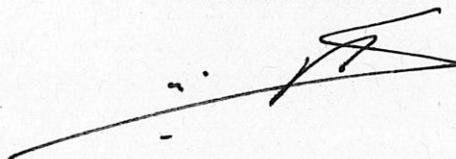
**Services :**

Structures	N° FINESS	Tarif journalier
SAMSAH DE PLAISIR PLAISIR	780018412	53,49 €
CAJ DE CHANTELOUP LES VIGNES CHANTELOUP-LES-VIGNES	780011219	101,71 €
SAVS CHANTELOUP CHANTELOUP-LES-VIGNES	780024584	36,95 €
CAJ DE VIROFLAY VIROFLAY	780003075	99,75 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire l'Association Pour Adultes Et Jeunes Handicapés.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ES', written over a horizontal line.


**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

 -----  
 Hôtel du Département  
 2, Place André Mignot  
 78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

 -----  
**A R R Ê T É**
**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
 AUX SOLIDARITES**

 -----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

 -----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

 -----  
 CM/MG N° 2025-POMS-083

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 DEPARTEMENTAL DES YVELINES**
**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
 Hestia78 au titre de l'année 2025**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

 VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2020-2024 conclu entre Hestia78, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 20 décembre 2019 et ses avenants ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T E**
**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **13 967 569,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
FV LA MONTAGNE MAULE	780702296	1 678 076,00 €
FH LA VALLEE MAULE	780700886	1 293 067,00 €
FAM CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780014809	1 341 311,00 €
FV CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780018172	3 215 674,00 €

FH RESIDENCE LE PRIEURE VILLEPREUX	780800231	1 743 167,00 €
FH LES PATIOS ESSARTS-LE-ROI(LS)	780804001	1 566 226,00 €
CAJ LA CASCADE RAMBOUILLET	780012308	812 514,00 €
FH LA MAISON CARNOT RAMBOUILLET	780018370	1 483 042,00 €
SAVS CONFIANCE RAMBOUILLET	780016804	834 492,00 €

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FV LA MONTAGNE MAULE	780702296	183,80 €		
FH LA VALLEE MAULE	780700886	109,00 €		109,00 €
FAM CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780014809	180,16 €		180,16 €
FV CAMILLE CLAUDEL VILLEPREUX	780018172	159,78 €	112,18 €	
FH RESIDENCE LE PRIEURE VILLEPREUX	780800231	113,21 €		
FH LES PATIOS ESSARTS-LE-ROI(LS)	780804001	114,36 €		
FH LA MAISON CARNOT RAMBOUILLET	780018370	108,85 €		

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Services :**

Structures	N° FINESS	Tarif journalier
CAJ LA CASCADE RAMBOUILLET	780012308	130,72 €
SAVS CONFIANCE RAMBOUILLET	780016804	38,04 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département et notifié au gestionnaire Hestia78.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R Ê T É**

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

JU N° 2025-POMS-084

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
l'Association Des Paralysés De France au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2024-2028 conclu entre Association Des Paralysés De France, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 20 décembre 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **931 956,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
SAVS APF - VOISINS-LE-BRETONNEUX	780018677	627 304,00 €
SAMSAH APF - VOISINS-LE-BRETONNEUX	780020749	304 652,00 €

**ARTICLE 2 :** En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au 3-1-2 du contrat CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, **la dotation allouée au titre de l'année 2025 s'établit à 931 956 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues au 3-1-2 du CPOM s'établit comme suit :

Structures	N° FINESS	DGC
SAVS APF - VOISINS-LE-BRETONNEUX	780018677	627 304,00 €
SAMSAH APF - VOISINS-LE-BRETONNEUX	780020749	304 652,00 €

**ARTICLE 3 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025**, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

Services	N° FINESS	Tarif journalier
SAVS APF - VOISINS-LE-BRETONNEUX	780018677	35,79 €
SAMSAH APF - VOISINS-LE-BRETONNEUX	780020749	42,10 €

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Association Des Paralyses De France.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
 P/Le président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 Le directeur de l'Autonomie,  
 Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
JU N° 2025-POMS-085

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Les Jours Heureux au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2022-2026 conclu entre Les Jours Heureux, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 17 mai 2022 et son avenant n°1 signé le 22 décembre 2023.

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **3 883 554,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
FAM CHARLES ALBERT HOUETTE SARTROUVILLE	780019519	3 883 554,00 €

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025** aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ **A compter du 1er avril 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification**, les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FAM CHARLES ALBERT HOUETTE SARTROUVILLE	780019519	178,50 €	125,13 €	178,50 €

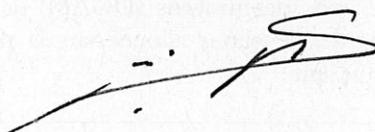
⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Les Jours Heureux.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
 P/Le président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 Le directeur de l'Autonomie,  
 Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
MG/SA N° 2025-POMS-086

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Handi Val De Seine au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2025-2029 conclu entre Handi Val De Seine, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **8 635 271,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
SAS LE PETIT PARC - ECQUEVILLY	780023925	59 830,00 €
CAJ D'EPONE - ÉPÔNE	780023669	494 179,00 €
SAVS VAL DE SEINE - ÉPÔNE	780807921	892 835,00 €
SAMSAH D'EPONE - ÉPÔNE	780023214	301 064,00 €
EANM LA PASSERELLE HUBERT FRANCOIS D'AINVILLE HARDRICOURT	780803441	2 856 647,00 €
FAM JACQUES SAINT-AMAUX - LIMAY	780020384	4 030 716,00 €

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025**, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ A compter du **1er avril 2025** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
EANM LA PASSERELLE HUBERT FRANCOIS D'AINVILLE - HARDRICOURT	780803441	162,48 €	114,09 €	
FAM JACQUES SAINT-AMAUX - LIMAY	780020384	194,67 €	136,61 €	194,67 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

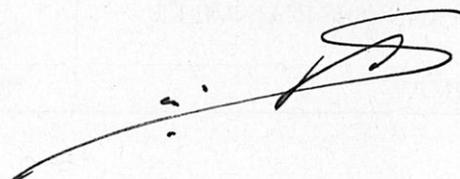
**Services :**

Structures	N° FINESS	Tarif journalier
SAS LE PETIT PARC - ECQUEVILLY	780023925	78,27 €
CAJ D'EPONE - ÉPÔNE	780023669	119,72 €
SAVS VAL DE SEINE - ÉPÔNE	780807921	38,45 €
SAMSAH D'EPONE - ÉPÔNE	780023214	33,92 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Handi Val De Seine.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU




**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

 -----  
 Hôtel du Département  
 2, Place André Mignot  
 78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

 -----  
**A R R Ê T É**
**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
 AUX SOLIDARITES**

 -----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

 -----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

 -----  
 NH N° 2025-POMS-087

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 DEPARTEMENTAL DES YVELINES**
**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
 Fondation Falret au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

 VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2020-2025 conclu entre la Fondation Falret, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**
**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **6 184 063,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
SAMSAH FALRET RAMBOUILLET	780023206	463 613,00 €
FAM LES SOURCES FONTENAY-LE-FLEURY	780003398	1 276 075,00 €
FV LES SOURCES FONTENAY-LE-FLEURY	780002929	2 474 046,00 €
SAS FONTENAY FONTENAY-LE-FLEURY	780002705	66 738,00 €
SAVS MONTAIGNE FONTENAY-LE-FLEURY	780017323	458 109,00 €
FH LA COLLINE SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780801825	1 445 482,00 €

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ **A compter du 1er avril 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification**, les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FAM LES SOURCES FONTENAY-LE-FLEURY	780003398	182,69 €		
FV LES SOURCES FONTENAY-LE-FLEURY	780002929	179,00 €		
FH LA COLLINE SAINT-CYR-L'ÉCOLE	780801825	121,99 €		

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

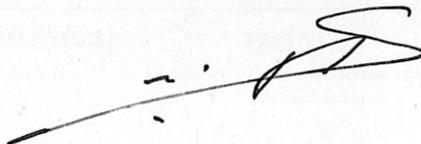
**Services :**

Structures	N° FINESS	Tarif journalier
SAMSAH FALRET RAMBOUILLET	780023206	34,61 €
SAS FONTENAY FONTENAY-LE-FLEURY	780002705	83,27 €
SAVS MONTAIGNE FONTENAY-LE-FLEURY	780017323	39,19 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Fondation Falret.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
NH N° 2025-POMS-088

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Ccas De La Commune De Versailles au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2025-2029 conclu entre Ccas De La Commune De Versailles, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **2 468 240,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
FV LA MAISON D'EOLE VERSAILLES	780004560	2 468 240,00 €

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025** aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ **A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification**, les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FV LA MAISON D'EOLE VERSAILLES	780004560	168,69 €	118,40 €	168,69 €

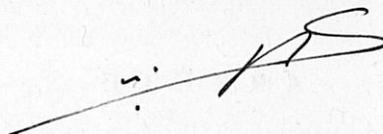
⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Ccas De La Commune De Versailles.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
 P/Le président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 Le directeur de l'Autonomie,  
 Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
JU N° 2025-POMS-089

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Autisme En Ile-De-France au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2024-2028 conclu entre Autisme En Ile-De-France, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 04 janvier 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **2 409 360,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
FAM LE CLAIR BOIS ALLUETS-LE-ROI(LES)	780820429	2 409 360,00 €

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ **A compter du 1er avril 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à :**

Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FAMLE CLAIR BOIS ALLUETS-LE-ROI(LES)	780820429	194,54 €		

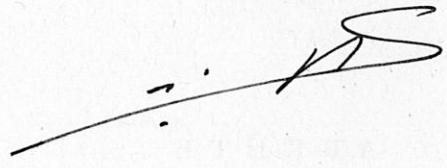
⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Autisme En Ile-De-France.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
 P/Le président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 Le directeur de l'Autonomie,  
 Emmanuel SOURIAU




**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

 -----  
 Hôtel du Département  
 2, Place André Mignot  
 78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

 -----  
**A R R Ê T É**
**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
 AUX SOLIDARITES**

 -----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

 -----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

 -----  
 SA N° 2025-POMS-090

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 DEPARTEMENTAL DES YVELINES**
**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par la  
 Fondation Perce Neige au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

 VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2022-2026 conclu entre la Fondation Perce Neige, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 4 janvier 2022 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**
**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **2 977 336,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
FAM LA MAISON DES AINES MAREIL-SUR-MAULDRE	780014759	1 052 963,00 €
FV MAISON PERCE NEIGE MAREIL-SUR-MAULDRE	780826418	1 924 373,00 €

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025**, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ A compter du **1er avril 2025** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les **72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FAM LA MAISON DES AINES MAREIL-SUR-MAULDRE	780014759	212,94 €		
FV MAISON PERCE NEIGE MAREIL-SUR-MAULDRE	780826418	180,81 €		180,81 €

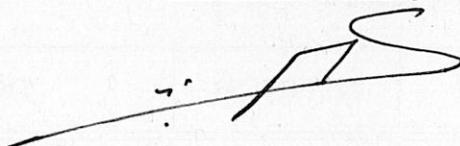
⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Fondation Perce Neige.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU




**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

 -----  
 Hôtel du Département  
 2, Place André Mignot  
 78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

 -----  
**A R R Ê T É**
**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
 AUX SOLIDARITES**

 -----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

 -----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

 -----  
 SA N° 2025-POMS-091

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 DEPARTEMENTAL DES YVELINES**
**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par la  
 Fondation Mallet au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

 VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre Fondation Mallet, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines pour la période 2019-2024 et ses avenants de prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T E**
**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **18 318 146,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
EAM LA SABLONNIERE - RICHEBOURG	780018214	3 739 815,00 €
FV LA MAISON DES BOIS - RICHEBOURG	780826186	3 340 017,00 €
FV FONTAINE BOUILLANTE - SAINTE-MESME	780010518	3 697 040,00 €
FH VILLE LEBRUN - SAINTE-MESME	780010468	1 301 478,00 €
CAJ DU FAM JACQUELINE MALLET - RICHEBOURG	780823290	117 763,00 €
FAM JACQUELINE MALLET - RICHEBOURG	780823290	6 122 033,00 €

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025**, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ A compter du **1er avril 2025** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les **72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
EAM LA SABLONNIERE - RICHEBOURG	780018214	162,36 €	113,84 €	162,36 €
FV LA MAISON DES BOIS - RICHEBOURG	780826186	144,81 €	101,69 €	144,81 €
FV FONTAINE BOUILLANTE - SAINTE-MESME	780010518	170,30 €	119,53 €	
FH VILLE LEBRUN - SAINTE-MESME	780010468	126,40 €		
FAM JACQUELINE MALLET - RICHEBOURG	780823290	195,16 €		195,16 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

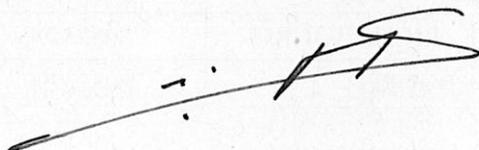
**Services :**

Structures	N° FINESS	Tarif journalier
CAJ DU FAM JACQUELINE MALLET - RICHEBOURG	780823290	109,91 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Fondation Mallet.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
NH/PR N° 2025-POMS-092

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Delos Apei 78 au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2023-2027 conclu entre Delos Apei 78, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines et son avenant n°1 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **13 849 334,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
FV PIERRE DELOMEZ - BREUIL-BOIS-ROBERT	780016580	2 516 381,00 €
SAVS LA RENCONTRE - CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780825766	636 840,00 €
FAM L'OREE DES BOULEAUX - LIMAY	780003828	2 455 398,00 €
FH LES CORDELIERS - MANTES-LA-JOLIE	780700290	3 041 006,00 €
SAVS L'ENVOL - MANTES-LA-JOLIE	780016853	601 304,00 €
SAS L'ENVOL - MANTES-LA-VILLE	780023180	189 160,00 €
FAM LE BOIS DES SAULES - PLAISIR	780802732	1 975 872,00 €
FH LA VILLA DU CEDRE - VERSAILLES	780708301	1 971 303,00 €
CAJ LA RENCONTRE - VERSAILLES	780003869	462 070,00 €

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025**, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ **A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification**, les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FV PIERRE DELOMEZ BREUIL-BOIS-ROBERT	780016580	178,20 €	125,07 €	178,20 €
FAM L'OREE DES BOULEAUX - LIMAY	780003828	184,51 €	129,35 €	
FH LES CORDELIERS - MANTES-LA-JOLIE	780700290	110,80 €		110,80 €
FAM LE BOIS DES SAULES - PLAISIR	780802732	188,46 €	132,12 €	
FH LA VILLA DU CEDRE - VERSAILLES	780708301	109,01 €		

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

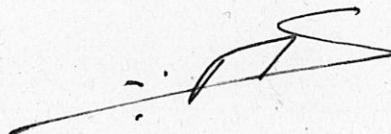
**Services :**

Structures	N° FINESS	Tarif journalier
SAVS LA RENCONTRE - CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780825766	38,87 €
SAVS L'ENVOL - MANTES-LA-JOLIE	780016853	33,96 €
SAS L'ENVOL - MANTES-LA-VILLE	780023180	85,20 €
CAJ LA RENCONTRE - VERSAILLES	780003869	121,66 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Delos Apei 78.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
 P/Le président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 Le directeur de l'Autonomie,  
 Emmanuel SOURIAU




**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

 -----  
 Hôtel du Département  
 2, Place André Mignot  
 78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
 AUX SOLIDARITES**

 -----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

 -----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

 -----  
 CM N° 2025-POMS-093

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

 -----  
**A R R Ê T É**
**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 DEPARTEMENTAL DES YVELINES**
**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
 Insertion Education Soins (IES) au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

 VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2023-2027 conclu entre Insertion Education Soins (IES), l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 18 avril 2023 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**
**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **571 209,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
CAJ LE MERANTAIS - MAGNY-LES-HAMEAUX	780022976	571 209,00 €

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025**, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Services :**

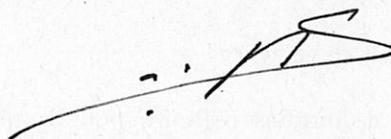
⇒ A compter du **1<sup>er</sup> avril 2025** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Tarif journalier
CAJ LE MERANTAIS - MAGNY-LES-HAMEAUX	780022976	71,35 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Insertion Education Soins (Ies).

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU




**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

 -----  
 Hôtel du Département  
 2, Place André Mignot  
 78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

 -----  
**A R R Ê T É**
**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
 AUX SOLIDARITES**

 -----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

 -----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

 -----  
 JU N° 2025-POMS-094

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 DEPARTEMENTAL DES YVELINES**
**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
 L'Arche d'Aigrefoin au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

 VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2024-2028 conclu entre L'Arche D'aigrefoin, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 8 février 2024 à effet le 01 janvier 2024.

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**
**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **2 143 150,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
FH FERME D'AIGREFOIN SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	780707899	932 630,00 €
FV FERME D'AIGREFOIN SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	780023800	1 210 520,00 €

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025** aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ **A compter du 1er avril 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification**, les tarifs journaliers, pour les **jours de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à :

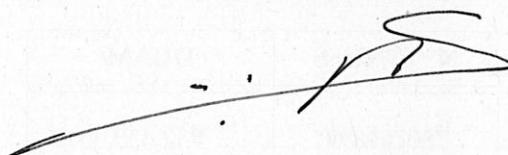
Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FH FERME D'AIGREFOIN SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	780707899	124,19 €		
FV FERME D'AIGREFOIN SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	780023800	166,91 €		

- ⇒ Les **jours d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturés sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- ⇒ Les **jours d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturés, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire L'arche D'aigrefoin.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
 P/Le président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 Le directeur de l'Autonomie,  
 Emmanuel SOURIAU




**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

 -----  
 Hôtel du Département  
 2, Place André Mignot  
 78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

 -----  
**A R R Ê T É**
**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
 AUX SOLIDARITES**

 -----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

 -----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

 -----  
 MG N° 2025-POMS-161

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
 DEPARTEMENTAL DES YVELINES**
**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
 l'Ordre De Malte au titre de l'année 2025**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

 VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2025-2029 conclu entre l'Ordre de Malte, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 31 décembre 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**
**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **2 097 657,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
FAM LA MAISON D'ULYSSE BULLION	780003778	2 097 657,00 €

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

⇒ A compter du 1er avril 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FAM LA MAISON D'ULYSSE BULLION	780003778	216,16 €		

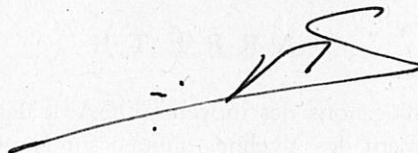
⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département et notifié au gestionnaire l'Ordre de Malte.

Fait à Versailles, le 28 mars 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
NH/PR N° 2025-POMS-169

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Delos Apei 78 au titre de l'année 2025**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2023-2027 conclu entre Delos Apei 78, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines et son avenant n°1 ;

VU l'arrêté n°2025-POMS-092 du 28 mars 2025 fixant les dotations et tarifs journaliers des établissements et services gérés par Delos Apei 78 au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT que la DGAM et le tarif journalier de la SAS et du SAVS L'ENVOL fixés par l'arrêté n°2025-POMS-092 du 28 mars 2025 doivent être rectifiés suite à une erreur matérielle ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-POMS-092 du 28 mars 2025.

**ARTICLE 2 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 s'établit à **13 849 334,00 €** et se décline comme suit :

Structures	N° FINESS	DGAM
FV PIERRE DELOMEZ BREUIL-BOIS-ROBERT	780016580	2 516 381,00 €
SAVS LA RENCONTRE CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780825766	636 840,00 €
FAM L'OREE DES BOULEAUX LIMAY	780003828	2 455 398,00 €
FH LES CORDELIERS MANTES-LA-JOLIE	780700290	3 041 006,00 €
SAVS L'ENVOL MANTES-LA-JOLIE	780016853	622 376,00 €
SAS L'ENVOL MANTES-LA-VILLE	780023180	168 088,00 €
FAM LE BOIS DES SAULES PLAISIR	780802732	1 975 872,00 €
FH LA VILLA DU CEDRE VERSAILLES	780708301	1 971 303,00 €
CAJ LA RENCONTRE VERSAILLES	780003869	462 070,00 €

**ARTICLE 3 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les tarifs journaliers 2025, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ **A compter du 01 avril 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification**, les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à :

Structures	N° FINESS	Tarif journalier		
		Internat	Semi Internat	Accueil temporaire
FV PIERRE DELOMEZ BREUIL-BOIS-ROBERT	780016580	178,20 €	125,07 €	178,20 €
FAM L'OREE DES BOULEAUX LIMAY	780003828	184,51 €	129,35 €	
FH LES CORDELIERS MANTES-LA-JOLIE	780700290	110,80 €		110,80 €
FAM LE BOIS DES SAULES PLAISIR	780802732	188,46 €	132,12 €	
FH LA VILLA DU CEDRE VERSAILLES	780708301	109,01 €		

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Services :**

Structures	N° FINESS	Tarif journalier
SAVS LA RENCONTRE CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE)	780825766	38,87 €
SAVS L'ENVOL MANTES-LA-JOLIE	780016853	35,51 €
SAS L'ENVOL MANTES-LA-VILLE	780023180	73,43 €
CAJ LA RENCONTRE VERSAILLES	780003869	121,66 €

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Delos Apei 78.

Fait à Versailles, le 23 avril 2025  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU

